



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 février 2021 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Communication du président au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à 19 h
- 10.04** Communications des conseillers au public
- 10.05** Période de questions du public

#### **15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2021

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de l'emprise d'*Hydro-Québec* sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S20-011 - Quatre (4) soumissionnaires. (1218753001)
- 20.02** Autoriser une dépense additionnelle de 799,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la plantation d'arbres, dans l'arrondissement de Verdun (terre ferme et Île-des-Sœurs) par la firme *Urbex construction inc.*, majorant ainsi le montant total du contrat de 164 479,64 \$ à 165 278,87 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projet vers les frais contingents. (1208753004)
- 20.03** Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2021. (1202586007)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2020. (1218225001)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de novembre et décembre 2020. (1218225002)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2020. (1218225003)
- 30.04** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du *Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants* pour la réfection des parcs Grenier et Elgar. (1217898001)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière* (RCA21 210003). (1208286005)
- 40.02** Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496. (1205291012)
- 40.03** Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592. (1195291008)
- 40.04** Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)
- 40.05** Adopter le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021*. (1206811010)
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun*. (1218286001)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)*. (1218225004)

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Approuver la création de trois (3) postes temporaires d'inspecteur du cadre bâti (emploi n° 721750) à la Division permis et inspection et d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi n° 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction du développement, du territoire et des études techniques de Verdun du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021. / Autoriser l'utilisation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun à hauteur de 352 000 \$, afin de financer la dépense reliée à ces postes. (1216783001)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Modifier la résolution n° CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme. (1204422007)

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 5987, rue de Verdun en y ajoutant un troisième étage et 19 logements. (1211908001)
- 60.02** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements. (1211908002)
- 60.03** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte existant de trois étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements. (1211908003)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1218753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-011 - Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :  
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun , et ce, dans le cadre de l'appel d'offres publics S20-011.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-13 12:11

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-011 - Quatre (4) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une optique de naturalisation, d'augmentation de la biodiversité et de gestion différenciée de ses espaces verts, l'arrondissement de Verdun a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. En effet, Hydro-Québec et la Ville de Montréal ont convenu de collaborer pour concilier les besoins de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport d'électricité et les objectifs de verdissement de la Ville. L'arrondissement de Verdun a obtenu un budget de 152 k\$ dans le cadre de cette entente pour l'aménagement de l'emprise située le long du boulevard Champlain. La gestion différenciée des espaces verts vise notamment à réduire les efforts déployés dans l'entretien des parcs, tel que la quantité d'eau utilisée pour l'arrosage des végétaux et la fréquence de tonte des aires gazonnées.

Le budget réservé pour l'arrondissement s'applique à un mandat en architecture de paysage pour la conception des plans et devis confié à l'organisme sans but lucratif (OSBL) *Nature-Action Québec* et aux travaux à réaliser.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0527 - 4 avril 2018 - Autoriser une dépense spéciale non récurrente totalisant la somme de 760 993,65 \$, répartie également entre les arrondissements de LaSalle, de Verdun, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de Saint-Laurent pour des projets de verdissement d'emprises de lignes aériennes de transport d'électricité. (1186620001)

CA17 210285 - 5 décembre 2017 - Autoriser le directeur des Travaux publics à présenter au directeur de la Gestion des parcs et de la biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité, dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. Autoriser le directeur des Travaux publics à signer tout engagement relatif à cette demande. (1172198007)

CE15 0505 - 23 mars 2015 - Approuver le projet de lettre d'entente entre Hydro-Québec et

la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour soutenir les initiatives de verdissement dans le cadre d'un nouveau volet du plan d'action canopée, couvrant la période du 20 mars 2015 au 20 mars 2017. (1156620006)

## **DESCRIPTION**

L'appel d'offres consistait en des travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec près de la piste cyclable du boulevard Champlain entre la rue Stephens et la rue Leclair.

Les travaux prévus dans le cadre de cet appel d'offres sont les suivants :

- Fauche de la friche herbacée existante ;
- Retrait des résidus de coupes ;
- Aménagement de buttes ;
- Ensemencement ;
- Installation d'abris pour la petite faune, de nichoirs à hirondelles bicolores, de dortoirs à chauve-souris, de panneaux d'interprétation et de pierres de carrières ;
- Travaux de plantation : arbres, arbustes, vivaces, graminées ;
- Mesures de sécurité et de protection environnementale.

La Division des études techniques propose le rejet des soumissions reçues concernant l'appel d'offres S20-011 visant les travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun.

## **JUSTIFICATION**

Appel d'offres public S20-011: Travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun.

Date de l'appel d'offres: 12 novembre 2020

Date d'ouverture: 15 décembre 2020

1 addenda a été émis :

- Addenda 01 - 17 novembre 2020 - Précision sur l'ouverture des soumissions en présence du public.

### **Analyse des soumissions**

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatre (4) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

Un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels de la firme Nature-Action Québec a été constaté.

### **Recommandation :**

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Nouvel appel d'offres prévu. Lancement à confirmer.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica THIBOUTOT  
agent(e) technique en ingenierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2021-01-11

**Dossier # : 1208753004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 799,23\$, taxes incluses, pour la fourniture et la plantation d'arbres, dans l'arrondissement de Verdun (terre ferme et Île-des-Sœurs) par la firme Construction Urbex Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 164 479,64 \$ \$ à 165 278,87 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projet vers les frais contingents.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 799,23 \$, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des coûts imprévus encourus en chantier et excédant les contingences originalement prévues à la hauteur de 10 % dans le cadre du contrat accordé à *Urbex constructio Inc* pour la fourniture et la plantation d'arbres, dans l'arrondissement de Verdun (terre ferme et Île-des-Soeurs), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 479,64 \$, contingences et taxes incluses, à 165 278,87 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-21 14:25

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208753004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 799,23\$, taxes incluses, pour la fourniture et la plantation d'arbres, dans l'arrondissement de Verdun (terre ferme et Île-des-Sœurs) par la firme Construction Urbex Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 164 479,64 \$ \$ à 165 278,87 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projet vers les frais contingents.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

<b>Contenu</b>	
----------------	--

**Objet:** Autoriser une dépense additionnelle de 799,23\$, taxes incluses, pour la fourniture et la plantation d'arbres, dans l'arrondissement de Verdun (terre ferme et Île-des-Soeurs) par la firme Construction *Urbex construction Inc.* , majorant ainsi le montant total du contrat de 164 479,64 \$ à 165 278,87 \$, taxes incluses, et financer cette dépense en transférant une partie des frais incidents du projet vers les frais contingents.

Ces dépenses imprévues concernant la gestion des sols contaminés sont encourues suite à la deuxième caractérisation au site de disposition des sols Waste management (WM). Le site de disposition a caractérisé les sols comme des sols de catégorie BC par rapport à AB comme prévu au préalable.

Conséquemment, les frais de disposition de ces sols BC ont entraîné un dépassement des contingences disponibles de **799,23\$**.

Le présent addenda vise donc à augmenter le contrat octroyé à la firme *Urbex construction inc.* d'une somme totale de **799,23\$** taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de **164 479,64 \$**, contingences et taxes incluses, à **165 278,87 \$**, contingences et taxes incluses et de transférer une partie des frais incidents vers les contingences afin de financer cette dépense.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

CA20 210177 - 1er septembre 2020 - Octroyer un contrat à « *Urbex construction inc.* » pour la fourniture et la plantation d'arbres, dans l'arrondissement de Verdun (terre ferme et Île-des-Soeurs). / Dépense totale de 164 479,64 \$ (contrat : 145 557,20 \$, contingences 14 555,72 \$, incidences : 4 366,72 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-039 (5 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds réservé aux parcs

pour un montant de 18 172,83 \$ dépense nette de ristourne. (1208753004)

#### **Justification**

Ces dépenses imprévues concernant la gestion des sols contaminés sont encourues suite à la seconde vérification de la caractérisation des sols à disposer au site de disposition Waste management (WM). En effet, selon le certificat d'analyse officiel : **M1737114-V1** réalisé avant la disposition par la compagnie ABS, ces sols à disposer étaient de catégorie AB. Il s'avéra qu'au site de disposition WM, la caractérisation des sols était plutôt de catégorie BC.

Conséquemment, les frais de disposition de ces sols BC ont entraîné un dépassement des contingences disponibles de **799,23 \$**.

#### **Aspect(s) financier(s)**

Les coûts initialement associés aux travaux représentaient un montant total de 164 479,64 \$ (contrat : 145 557,20 \$, contingences 14 555,72 \$, incidences : 4 366,72 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-039 (5 soumissionnaires). Les fonds réservés aux parcs pour un montant de 18 172,83 \$, dépense nette de ristourne.

L'augmentation totale demandée par le présent addenda est de **799,23 \$** (taxes incluses). Ce qui augmentera le contrat à **165 278,87 \$** (contingences et taxes incluses).

Au niveau de la valeur originale du contrat, l'augmentation de **799,23 \$** représente 0,48 % de la valeur originale du contrat.

Les coûts de l'augmentation seraient entièrement assumés par l'arrondissement de Verdun et seraient financés à partir des frais incidents disponibles dans le projet.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208753004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à « Urbex construction inc. » pour la fourniture et la plantation d'arbres, dans l'arrondissement de Verdun (terre ferme et Île-des-Soeurs). / Dépense totale de 164 479,64 \$ (contrat : 145 557,20 \$, contingences 14 555,72 \$, incidences : 4 366,72 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-039 (5 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds réservé aux parcs pour un montant de 18 172,83 \$ dépense nette de ristourne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif de la Ville de Montréal est d'augmenter l'indice canopée à 25 % d'ici 2025 (source : *Montréal Durable 2016-2020* ). De plus, étant donné le grand nombre d'abattages d'arbres (Frênes) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, mais principalement sur l'île des soeurs cette année et au courant des dernières années, un remplacement de ceux-ci est inévitable pour maintenir la canopée.

Des plantations d'arbres sont désormais systématiquement intégrées à tous les projets majeurs de réfection routière, d'autres plantations sont effectuées en régie interne et d'autres sont réalisées grâce à l'octroi de contrats de plantations financés par le plan de gestion de la forêt urbaine de Montréal. Dans le passé le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal octroyait les contrats de plantations pour l'ensemble des Arrondissements cependant cette année le service a plutôt opté pour l'octroi de financement à certains Arrondissements pour couvrir les frais des plantations.

Des plantations de remplacement sont prévues lors des abattages dus à l'agrile du frêne ou pour d'autres raisons. Des plantations sont prévues afin de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la canopée. Les effets bénéfiques de l'ajout d'arbres en ville sont multiples: amélioration de la qualité de vie, augmentation de la valeur des propriétés.

Plus globalement, l'intervention s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun qui vise des quartiers conviviaux, verts et équitables, ainsi que dans le plan local de développement durable de l'arrondissement qui vise à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité.

L'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , (RLRQ, chapitre. A-19.1), prévoit que les sommes provenant du fonds réservé aux parcs ne peuvent être utilisées que pour « acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité ».

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

Le contrat consiste en la plantation de 141 arbres sur le territoire de l'arrondissement Verdun, terre-ferme et Ile-des-Soeurs. Un appel d'offres public a été lancé le 9 juillet 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 août 2020 dernier. Le contrat comprend : la fourniture des arbres, la plantation et la garantie pour deux (2) années. Cinq (5) soumissionnaires ont soumis des prix. Ces travaux s'inscrivent dans les stratégies de verdissement des rues. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et par conséquent, la qualité de vie des citoyens. Ces nouvelles plantations utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site et visent la biodiversité.

Le plus bas soumissionnaire conforme est : *Urbex Construction Inc.* au montant 145 577,20 \$, taxes incluses. L'estimation des travaux s'élève à 195 457,50 \$, taxes incluses, mais sans les contingences. La différence entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme est de - 49 900,30\$, taxes incluses (-25,5%).

## JUSTIFICATION

### Données concernant l'appel d'offres public S20-039 - Travaux de plantation d'arbre, arrondissement de Verdun, terre ferme et Ile-des-Soeurs

Date de lancement de l'appel d'offres : le 9 juillet 2020

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 12 août 2020

Date d'ouverture des soumissions : le 12 août 2020

2 addendas ont été émis :

- Addenda 01 - 14 juillet 2020 - Modification du lieu et de l'heure de l'ouverture des soumissions:
- Addenda 02 - 24 juillet 2020- Réponses aux questions.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-039 visant les travaux d'aménagement précités, au total dix (10) représentants d'entreprise se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix avec Taxes	Contingences 10 %	Total
Les entreprises Roseneige.	145 840,04\$	-	145 840,04\$
Construction Urbex inc.	145 557,20\$	-	145 557,20\$
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltee	187 317,27 \$	-	187 317,27 \$
Multipaysages	160 422,78 \$	-	160 422,78 \$
Côté jardin	181 793,87 \$	-	181 793,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes ( <i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i> )			165 186,23 \$ 13,48 %

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	41 760,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	28,68 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-49 900,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-25,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	283,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,19 %

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 12 août 2020 par Dominique Collin, architecte paysagiste pour l'arrondissement de Verdun, étaient de **195 457,50 \$** (taxes incluses sans les contingences).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 41 760,07 \$ (28,68 %), avec une moyenne se situant à 165 186,23 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 49 900,30 \$ (25,5 % en moins) à l'estimation.

Malgré le fait que la plus récente estimation était montée avec les prix du marché actuel, l'écart avec le plus bas soumissionnaire pourrait s'expliquer car l'Entrepreneur est déjà présent pour 4 autres mandats dans notre arrondissement cette année.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts)

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue est de 126 599,00 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour 2020.

**De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise *Urbex Construction inc.***

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale pour ce projet est de **164 479,64 \$** (taxes incluses), qui correspond au coût total du contrat, des contingences (10 %) et des incidences (3 %), nette de ristourne:

**Montant total du contrat**

	<b>TOTAL</b>
Contrat avec contingences	139 258,90 \$
TPS 5 %	6 962,95 \$
TVQ 9,975 %	13 891,07 \$
<b>Contrat</b>	<b>160 112,92 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(6 962,95 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(6 945,54 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>146 204,44 \$</b>

#### **Montant total des frais incidents**

	<b>TOTAL</b>
Frais incidents	3 797,97 \$
TPS 5 %	189,90 \$
TVQ 9,975 %	378,85 \$
<b>Total frais incidents</b>	<b>4 366,72 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(189,90 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(189,42 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>3 987,39 \$</b>

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de communications. Les contingences sont dans ce cas de 10 %.

#### **La dépense nette de ristourne totalise un montant de 150 191,93 \$.**

Un montant de 19 901,62 \$ ( taxes incluses), dépense nette de ristourne 18 172,83 \$ sera financé par le fond réservé aux parcs et un montant de 144 578,02 \$ (taxes incluses), dépense nette de ristourne 132 019,00 \$ par le programme de support pour le maintien de la canopée de la Direction des Grands Parcs.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :  
 Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La plantation d'arbres permettra d'augmenter notre couverture végétale ainsi que la biodiversité.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront avisés qu'une plantation est prévue à l'automne sur l'emprise de leur propriété.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN  
architecte paysagiste

#### ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2020-08-13



**Dossier # : 1202586007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2021.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2021* ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-20 11:48

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202586007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'occasion des *Journées de la persévérance scolaire 2021* , le comité 16-30 ans de la *Table de concertation jeunesse de Verdun (TCJV)* et l'Arrondissement mettront en lumière la détermination et la persévérance d'apprenants adultes de tous âges provenant de divers organismes ou institutions en leur décernant un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie qui se tiendra par vidéoconférence de 13 h 30 à 15 h, le lundi 15 février 2021. En fin d'événement, deux bourses de 100 \$ offertes par l'arrondissement de Verdun seront tirées au hasard parmi les participants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 19 210249 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020 (1192586009)

CA19 210004 - 5 février 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes* (1182586014)

CA18 210094 - 1er mai 2018 - Ratifier une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586006)

CA17 210012 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes* (1174637001)

CA16 210111 - 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1164637023)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2021* , deux bourses de 100 \$ chacune seront attribuées lors de la cérémonie qui aura lieu le 15 février 2021. Ces bourses sont attribuées par tirage au sort.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun met la persévérance scolaire au centre de ses préoccupations.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les bourses remises lors de la cérémonie du 15 février 2021 seront prises à même les fonds de la petite caisse des «Ressources financières». Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation :

2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun.

Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Verdun.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En ces temps de pandémie, cette activité se tiendra de manière décentralisée, c'est-à-dire dans chacun des centres de formation professionnelle et des institutions d'enseignement des lauréats. Le recours à la plateforme ZOOM permettra des échanges entre le maître de cérémonie et les participants. Les deux chèques de 100 \$ seront transmis par la poste aux institutions d'enseignements des lauréats afin qu'ils leur soient remis de manière sécuritaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse sera publié.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Nancy RAYMOND  
Directrice par intérim

Le : 2021-01-13



**Dossier # : 1218225001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2020.

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-18 20:34

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218225001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - RCA17 210005

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de novembre et décembre 2020.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-01-15



**Dossier # : 1218225002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de novembre et décembre 2020.

Il est recommandé :  
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de  
fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de  
novembre et décembre 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-18 20:32

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218225002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de novembre et décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de novembre et décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de novembre et décembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-01-15



**Dossier # : 1218225003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2020

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2020 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-18 20:31

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218225003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour les périodes de novembre et décembre 2020 déposés par la Division des ressources financières, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-15

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1217898001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain 2019 -2021 pour les enfants pour la réfection des parcs Grenier et Elgar.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, et ce, dans le cadre du *Programme d'aménagement urbain volet enfant (PAU-E)* pour la création d'espaces pour enfants aux parcs Grenier et Elgar;
2. de prendre connaissance du guide du programme et de s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
3. de payer la quote-part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée qui ne sont pas couverts par l'aide financière octroyée, le cas échéant;
4. d'assumer les coûts non admissibles au programme associés au projet et tout dépassement de coûts.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-20 17:09

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217898001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain 2019 -2021 pour les enfants pour la réfection des parcs Grenier et Elgar.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Programme d'aménagement urbain pour les enfants* (PAU-E) s'inscrit dans le cadre de la *Politique de l'enfant* . Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Plus particulièrement, il favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout au long de l'année. Ainsi, le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) collaborent pour travailler de manière transversale à la création et la mise en œuvre du *Programme d'aménagement urbain – Enfants* . Le programme vise à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté d'agir pour aménager des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique.

Et ce dans le but de :

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;

- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

Une subvention de 250 000 \$ maximum par année peut être allouée pour chaque projet retenu, la contribution de la Ville s'élève à 80% des coûts admissibles.

À la lumière de ces informations, les directions se sont penchées sur les projets qui pourraient rencontrer les critères de ce programme en bonifiant les projets de réfection aux parcs suivants :

- Grenier;
- Elgar.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0659 - 24 avril 2019 - Approuver le *Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021* (1191643001)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le *Programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)* (1183843016)

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la *Politique de l'enfant «Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence»* (1167065002)

### **DESCRIPTION**

#### Parc Grenier :

L'arrondissement de Verdun propose un projet d'installations ludiques et interactives sur les thèmes artistiques et créatifs dans le parc Grenier, Le Grenier imaginaire, situé dans le secteur identifié pour le développement du projet pilote du Quartier culturel de Verdun. En offrant aux enfants des installations extérieures pour une pratique artistique libre, il est souhaité vouloir contribuer au développement social par l'expression artistique et la découverte culturelle dans un espace public sécurisé et pérenne.

Le projet de réaménagement du parc Grenier est prévu dans le Programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2021. L'ajout du projet Le Grenier imaginaire déposé dans le cadre du PAU-E amènera une grande valeur ajoutée au projet initial en ajoutant une vocation culturelle et artistique s'adressant aux jeunes et aux familles.

Les travaux prévus :

- réfection du mobilier urbain;
- réaménagement de sentiers.

La bonification par le programme :

- projet axé sur la culture en lien avec le Quartier culturel de Verdun;
- un projet d'installations ludiques et interactives sur les thèmes artistiques et créatifs dans le parc;
- des aménagements répondant aux besoins des jeunes du secteur et des garderies (il y en a 4 dans le secteur);
- la création d'aménagements favorisant la connectivité des parcs et le partage de la rue avec des parcours scolaires.

Il s'inscrit dans le champ de pratique artistique amateur et dans le *Plan de développement culturel de l'arrondissement de Verdun 2019-2023*.

#### Parc Elgar :

Le projet de réaménagement du parc Elgar est prévu dans le Programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2021 et la sélection des professionnels est amorcée. L'arrondissement lance un concours de design pour ce projet visant à inciter les pratiques innovantes et miser sur la créativité des architectes-paysagistes. Les besoins ont été identifiés et l'Arrondissement souhaite mettre à l'avant plan l'architecte Dan Hanganu et sa contribution exceptionnelle au développement architecturale à l'Île-des-Soeurs. Ce projet déposé dans le cadre du PAU-E viendra compléter le projet en permettant d'intégrer une vocation culturelle, artistique spécifique aux jeunes et aux familles ainsi d'un volet lié à la mobilité active.

Il est souhaité que le projet qui s'inscrit dans le cadre du PAU-E puisse continuer le travail déjà amorcé à l'été 2020 où l'espace situé face au parc sur la rue Elgar fut identifiée comme l'une des voies sécuritaires actives (VAS) de Montréal et a été transformé en zone d'activités ludiques favorisant la mobilité active.

Les travaux de réfection prévus:

- Sentiers et aires d'attente :
- réfection des nombreux pavages en mauvais état et sentiers en partie en pavé uni et en béton en mauvais état;
- ajout de sentiers reliant certaines zones.
  
- Remplacement et ajout de mobilier urbain :
- gradins de divers modèles en état variant de bon à très mauvais;
- tables de pique-nique de divers modèles dispersées à revoir.
  
- Aire de pique-nique :
- drainage à corriger;
- ajout de barbecue communautaire à déterminer.
  
- Réfection des aires gazonnées et espaces en bordure des sentiers
  
- Remplacement et ajout de modules de jeux :
- à voir selon le rapport d'inspection;
- ajout de module pour les jeunes de 12 ans et plus avec espace à cette fin.
  
- Intégration d'un module de planche à roulettes à l'étude
  
- Aménagement paysager : plantations d'arbres
  
- Réaménagement de la zone à l'avant du centre

La bonification par le programme :

- Établir un parcours entre les divers espaces du parc, des installations sportives et du partage de la rue dans l'espace de stationnement réapproprié à l'avant du parc;
- Créer des espaces novateurs.

## **JUSTIFICATION**

Pour le parc Grenier, le justificatif est de pouvoir offrir un espace dédié aux enfants dans un lieu central de l'arrondissement. Le parc Grenier est situé à l'entrée Est du secteur identifié pour le développement du projet pilote du Quartier culturel de Verdun à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle. Cet espace contribuerait à l'équité sociale, économique et géographique voulant contribuer au rôle prépondérant des enfants dans une artère commerciale qui se veut rassembleuse et pour laquelle le dénominateur commun reste les enfants. En accordant la priorité aux enfants, on vient sécuriser un espace ludique de proximité leur permettant de légitimer leur rôle d'importance au coeur de l'arrondissement.

L'aménagement de structures vouées à la pratique artistique amateur, au loisir culturel et aux jeux libres sur le thème des arts pour les enfants permettra de fournir aux familles résidant dans ce secteur du Quartier culturel un accès à l'offre culturelle, actuellement moins présente. Ces installations inspirées par des sites de jeux libres tel que « *L'Île au Volcans* » à Rosemont-La-Petite-Patrie, mais axées sur les découvertes artistiques et culturelles, représentent un concept audacieux et unique, qui a un potentiel de rayonnement important pour le Quartier culturel de Verdun.

Quant au parc Elgar, avec sa bibliothèque, son école primaire, sa piscine extérieure ainsi que ses terrains de tennis, il s'agit d'un parc central et signature de l'arrondissement pour le quartier de L'Île-des-Soeurs. Les chemins sont très utilisés et au fil des ans, l'ensemble des actifs s'est grandement détérioré. Ce parc est donc une priorité dans les investissements du PTI de l'arrondissement. Entre autres, les terrains de tennis ont été refaits en 2020. Pour ainsi permettre de continuer cette réfection d'ensemble et de donner aux enfants un site central et accessible, l'Arrondissement se doit d'agir et ainsi tout un quartier pourra en profiter. À noter, ce parc est à un jet de pierre de la nouvelle station du *REM* qui, avec ce secteur en requalification, augmentera le nombre de citoyens dans le quartier et donc cet espace public bénéficiera très bientôt à un plus grand nombre de résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière PAU-E par projet correspond à un maximum de 80% des coûts admissibles dans le cadre du programme. L'arrondissement assume 20% des coûts admissibles au programme ainsi que 100% des coûts non admissibles. Le soutien financier maximal PAU-E serait de 250 000 \$ montant net de ristourne de taxes.

Pour le parc Grenier : le coût total du projet est estimé à 347 703.89 \$ taxes incluses, donc une dépense de 317 500,00 \$ montant net de ristourne de taxes. Pour le parc Elgar : le coût total du projet est estimé à 1 089 472.34 \$, donc une dépense de 994 833,46\$ montant net de ristourne de taxes. Au fin du programme, les deux projets font parties de la planification PDI 2021-2030.

La somme inscrite ci-dessous correspond à la répartition des coûts selon les montants demandés:

	<b>Parc Grenier</b>	<b>Parc Elgar</b>
Quote part SDIS - 80 % avec un maximum de 250 000\$	250 000 \$	250 000 \$
Quote part Arrondissement de Verdun - 20 % avec balance du projet	67 500 \$	63 500 \$
Autre source de financement	0 \$	681 333.46 \$
<b>Total</b>	<b>317 500 \$</b>	<b>994 833.46\$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du *Plan Climat 2020-2030* de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

Les actions visant à sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique s'inscrivent dans le *Plan Climat 2020-2030* de la collectivité montréalaise, notamment l'action 8 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour mettre les jeunes en relation avec la nature puisque le *Plan Climat 2020-2030* reconnaît que les jeunes sont une source d'influence et de changement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans l'éventualité d'une fermeture des chantiers de construction ou d'une pénurie de matériaux liées à la COVID-19, il pourrait y avoir un retard dans l'exécution des travaux à l'été 2021.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Si le projet est retenu par le programme, l'arrondissement s'engage à promouvoir le *PAU-E* lors de ses communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver 2021 : Concept des parcs;  
Printemps 2021 : Appel d'offre;  
Été 2021: Déploiement des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Jean-Francois DUTIL, Verdun

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 19 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie MAHONEY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-13

Nancy RAYMOND  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1208286005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière (RCA21 210003).

Il est recommandé:  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage et de signalisation routière (RCA21 210003) dans l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-14 16:20

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208286005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière (RCA21 210003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet: Adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière (RCA21 210003).***

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage et de signalisation routière dans l'arrondissement de Verdun (RCA21 210003). Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseillère en gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208286005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 750 000 \$ afin de financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation routière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 .

Le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 750 000 \$ pour 2021-2023 pour l'exécution de travaux permanents de pavage, de chaînes de rues, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis, travaux qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 4 750 000\$ est jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques (SAJ) vu que le financement de ces investissements se fera par un règlement d'emprunt.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210217 - 8 octobre 2020 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$. (1208747030)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à donner un avis de motion d'un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 4 750 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation routière.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

**JUSTIFICATION**

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de réfection routière pour les trois premières années du programme décennal des immobilisations 2021-2030.

Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. En effet, ne sont pas assujettis à cette approbation, les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents de pavage, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation, entre autres.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une dépense totale au montant de 4 750 000 \$ est prévue pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour la réalisation de travaux permanents de réfection de rues, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière.

#### **Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :**

Investissements nets : 4 750 000 \$  
= Montant à financer par emprunt : 4 750 000 \$

#### **Aspects budgétaires:**

Les budgets pour la période 2021-2023 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 comme suit:

#### **Projet 55719 (Programme de réfection routière) :**

Investissements nets : 4 750 000 \$  
= Emprunt net à la charge des citoyens 4 750 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de février 2021;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-10

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

**Dossier # : 1205291012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - Lot 6 357 496.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 357 496 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment mixte d'un maximum de 32 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation au sol maximal de 3 et à la hauteur maximale de 3 étages, prescrits à la grille des usages et normes C02-58, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 32 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 157, 158, 160.1, 163, 169.1, 200.2, 202.2 et 239.1 du *Règlement de zonage n° 1700* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 205 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**5.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 106-120, rue de l'Église existant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, est autorisée.

**6.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

**7.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**8.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

### **SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT**

**9.** Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 4 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 14 mètres.

**10.** Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,80.

**11.** Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,6.

**12.** Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

**13.** Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur pouvant stationner un minimum de 16 vélos.

**14.** Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

**15.** Un minimum de 10 arbres doit être planté sur le site.

**16.** Une terrasse commune d'un minimum de 100 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs.

**17.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**18.** Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 et 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**19.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**20.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

**21.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant au bâtiment voisin situé à l'est;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 11° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

## **SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION**

**22.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 10 février 2020 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 2 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-18 20:35

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496.**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210264, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 4 au 18 janvier 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 4 au 18 janvier 2021.

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre démolir un bâtiment mixte situé au 106 -120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496, tel que présenté le 1er décembre 2020.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre de démolir un bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - lot 6 357 496

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 4 étages et de 32 logements ainsi que 2 espaces commerciaux, situé sur le terrain occupé par le bâtiment portant le numéro civique 106-120, rue de l'Église. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans la zone C02-58 qui autorise la classe d'usages commerciale suivante : c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.  
(1205291009)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du nouveau lot 6 357 496, d'une superficie de 896 m<sup>2</sup>. Le lot résulte de la fusion de deux lots existants.

**Milieu d'insertion**

Le projet se situe dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation, mais

également quelques commerces, dont une clinique médicale. Le secteur est surtout composé de bâtiments de 3 étages, sauf quelques bâtiments de 2 étages, dont le bâtiment immédiatement voisin à l'est. Le projet bénéficie d'une réelle centralité alors que le métro de l'Église, la rue Wellington, l'Hôpital et l'Auditorium de Verdun sont tous situés à quelques pas de cet emplacement.

### **Proposition architecturale du projet**

Le bâtiment mixte de 4 étages propose une architecture assez simple dans un langage compatible avec son milieu, quoique davantage contemporain. Cette touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un encadrement métallique autour des saillies et des ouvertures. La maçonnerie comporte également des portions colorées qui dynamisent la façade. Cette dernière est ponctuée de larges vitrines pour les établissements commerciaux qui y seront éventuellement prévus au rez-de-chaussée.

Le projet comporte 32 logements de différentes superficies, certains pouvant loger des ménages familiaux. Un ascenseur et des corridors communs assurent une accessibilité universelle à tous les logements.

Typologie des logements

20 logements d'une chambre;

6 logements de 2 chambres;

6 logements de 3 chambres.

Le projet est surmonté d'une large terrasse commune sur le toit du 3e étage, accessible par l'ascenseur, donnant sur la rue de l'Église. Quelques autres terrasses privées sont également proposées.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Le projet propose des cours entièrement verdies au pourtour du bâtiment. Le projet de résolution ne prévoit aucune case de stationnement sur le site mais il exige un minimum de 16 espaces pour les vélos à l'intérieur du bâtiment.

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle C02-58 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 –commercial mixte :

- Le nombre d'étages maximal de 3 dans la grille des usages et normes C02-58 – 4 étages est proposé;
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 3 – un COS de 3,4 est proposé.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;

- Articles 157, 158 et 160.1 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (volume, ouvertures et balcons);
- Article 163 quant aux revêtements pour la façade, autre que la maçonnerie, proposée dans une proportion supérieure à 20%;
- Article 169.1 quant aux revêtements pour les murs latéraux, autre que la maçonnerie;
- Articles 200.2 et 202.2 quant à l'interdiction d'un logement en sous-sol;
- Article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement pour les voisins immédiats.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 9 JUIN 2020**

L'ajout de grands logements est apprécié, mais les matériaux utilisés sont questionnés, notamment pour leur effet pressenti sur les îlots de chaleur. On salue aussi les efforts au chapitre de l'aménagement paysager, bien qu'on pourrait ajouter des zones d'ombre et de fraîcheur notamment pour le jardin japonais. Un questionnement sur la sécurité incendie est soulevé. Aussi, on se demande si le projet s'intégrera bien avec le projet «Origine» situé dans le voisinage.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020**

Favorable à la majorité, 6 membres pour et 2 contre, sous réserve de valider la question de la sécurité incendie. Le CCU souhaite informer le requérant que plusieurs membres questionnent la maçonnerie retenue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet ne comporte aucune case de stationnement et fait face à un édicule du métro de l'Église

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 9 juin 2020;

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Affichage sur la propriété;

Avis public sur la consultation publique;

Consultation publique écrite de 15 jours;  
Adoption du second projet de résolution : CA - 2021;  
Avis public sur le registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA - 2021;  
Certificat de conformité;  
Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-16

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

**Dossier # : 1195291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte situé au 464 rue de l'Église pour y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 592 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 12 logements conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la classe d'usages h3 et le nombre maximal de 6 logements du groupe d'usages habitation, au coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5, au rapport bâti-terrain maximal de 50% et à la marge arrière minimale est de 10 mètres prescrits à la grille des usages et normes H02-46.

Il est également permis de déroger aux articles 46, 90, 159, 163, 171, 186.2 et 239.1 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Malgré les dispositions du *Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006*, relatives à l'agrandissement du bâtiment existant, des parties d'un logement peuvent être localisées dans une cave, telle que défini dans ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 84 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**

**5.** La classe d'usages c3 – commerce mixte du groupe d'usage commerce est autorisée sur l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Malgré le premier alinéa, seuls le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment existant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, peuvent accueillir des usages de la classe d'usages du groupe commerce autorisée à la grille des usages et normes C02-57.

**6.** Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 9 mètres. Une construction hors toit est exclue de ce calcul de hauteur maximale.

**7.** Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,70.

**8.** Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2.

**9.** La marge arrière doit être d'un minimum de 3,5 mètres.

**10.** Le rez-de-chaussée du bâtiment existant, avant l'agrandissement autorisé à la présente résolution, doit être partiellement occupé par des usages commerciaux donnant sur la façade.

**11.** Le revêtement extérieur du rez-de-chaussée de la façade de bâtiment existant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, peut comprendre des matériaux autres que la maçonnerie, notamment le métal ou le fibrociment.

**12.** Les garde-corps des balcons et la grille de la porte cochère peuvent être composés de treillis métallique.

**13.** Le bâtiment doit être muni d'un espace intérieur dédié à un atelier de mécanique pour les vélos. Il doit également comprendre 12 espaces de rangement individuel.

Le terrain doit comporter un minimum de 4 espaces de stationnement pour vélos.

**14.** Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

**15.** Un minimum de 5 arbres doit être planté sur le site.

**16.** Les deux murs latéraux de l'agrandissement autorisé par la présente résolution doivent être recouverts par des vignes ou autres plantes grimpantes, qui, lorsqu'à maturité, doivent être présentes sur les 3 étages de ces murs.

La réalisation et le maintien des murs latéraux végétalisés doivent être assurés par une entente notariée, permettant l'accès, la plantation et l'entretien aux fins de la végétalisation desdits murs depuis les terrains situés de part et d'autre du présent projet. L'entente notariée doit prévoir que l'accès aux murs latéraux, sur les terrains voisins concernés, sera garanti et perpétuel, et ce, tant qu'aucun bâtiment ne soit érigé et adjacent à un mur latéral du présent projet.

**17.** Une terrasse commune d'un minimum de 60 mètres carrés doit être aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en bacs.

**18.** La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, l'aménagement du toit, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**19.** Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 15 à 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

### **SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**20.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure;
- 3° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

### **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

**21.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

**22.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de L'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser une restauration de la corniche de la façade;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 60% pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment et de la porte cochère par les matériaux employés et le traitement des grilles et saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° limiter la superficie des espaces en contrebas dans les cours extérieures pour favoriser le plein usage du sol;
- 9° favoriser l'utilisation de la cour et de la toiture du bâtiment, notamment à des fins communautaires et pour l'agriculture urbaine;
- 10° favoriser l'implantation d'une zone ombragée sur les terrasses construites au toit;
- 11° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres à grand déploiement sur les espaces libres du terrain;
- 12° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 13° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

### **SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION**

**23.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 26 février 2018 par Riahi Seifeddine, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 16 novembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-18 20:46

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592.**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210265, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements, - Lot 1 154 592* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 4 au 18 janvier 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte situé au 464 rue de l'Église pour y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 4 au 18 janvier 2021.

**Décision(s) antérieure(s)**

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements, - Lot 1 154 592. tel que présenté le 1er décembre 2020.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y ajouter 12 logements - 464, rue de l'Église - Lot 1 154 592

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant à agrandir un bâtiment mixte de 3 étages existant, situé au 464, rue de l'Église. L'agrandissement de 3 étages se réalisera en cour arrière et comportera 12 nouveaux logements, tous accessibles par la porte cochère du bâtiment existant. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* .

Le terrain est situé dans les deux zones suivantes : C02-57 et H02-46. La première zone autorise la classe d'usages commerciale c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements, alors que la seconde zone n'autorise que les bâtiments résidentiels, notamment la classe d'usages h3, pour un maximum de 6 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur le lot 1 154 592 d'une superficie de 862,5 m².

**Milieu d'insertion**

Le projet est au cœur de l'arrondissement, à quelques pas du métro de l'Église, de plusieurs

commerces et des services collectifs, notamment une école primaire et le CLSC de Verdun. Le secteur est surtout composé de bâtiments d'une hauteur de 3 étages ou de volumes équivalents.

### **Proposition architecturale du projet**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment mixte de 3 étages et 5 logements, de façon à permettre l'ajout d'un volume distinct dans la cour arrière pour y loger 12 logements. Le bâtiment existant comporte quelques commerces au rez-de-chaussée qui sont conservés. Sa façade fera l'objet de quelques interventions architecturales sur les saillies et la corniche afin de lui redonner les caractéristiques compatibles avec son apparence d'origine. La porte cochère sera également revêtue de métal et ce passage intérieur sera amélioré se jumelant au volume construit à l'arrière.

Le volume arrière de 3 étages propose une architecture contemporaine et compatible à son milieu. Le tout s'exprime essentiellement par une palette de revêtements extérieurs diversifiée comportant bois, métal et maçonnerie. Une petite construction hors toit occupe une portion de la toiture du 3e étage. Le toit est largement accessible et offre des espaces, tant privés que collectifs et rehaussé de quelques plantations. Une pergola y a été ajoutée dans la dernière révision du projet.

Le projet comporte 12 nouveaux logements de différentes superficies, certains pouvant loger des ménages familiaux. Une partie de ces logements, situés au rez-de-chaussée, seront accessibles par le passage central qui facilite les déplacements à mobilité réduite.

Typologie des 12 nouveaux logements :

- 6 logements d'une chambre;
- 2 logements de 2 chambres;
- 4 logements de 3 chambres.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Le projet propose des cours largement verdies au pourtour du bâtiment et de son agrandissement, ce volet ayant été amélioré dans la dernière version du projet. On y prévoit la plantation de plusieurs arbustes, de bacs de jardinage et 5 nouveaux arbres.

Le projet ne prévoit aucune case de stationnement sur le site et propose des espaces extérieurs et intérieurs pour les vélos.

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-04). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet se situe dans les zones C02-57 et H02-46 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 -commercial mixte se retrouvant dans la zone H02-46 :

- L'usage autorisé h3 et le nombre maximal de 6 logements – l'usage c3 (commerce mixte) de la classe d'usages commercial est proposé;
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 1,5 – 1,85 est proposé;
- Le rapport bâti-terrain maximal de 50% – 64 % est proposé;
- La marge arrière minimale est de 10 mètres, alors que l'on propose 3,6 m.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;
- Articles 159 et 163 quant aux revêtements de métal en façade, autre que la maçonnerie et les appareils de maçonnerie;
- Article 171 quant au treillis métallique employé pour les balcons;
- Article 186.2 quant à la grille métallique perforée proposé à la place de la grille de fer ornementale exigée pour la porte cochère;
- Article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée.

### **Le Règlement sur les bâtiments résidentiels RCA03 210006**

- Article 11.2 quant aux dispositions interdisant d'utiliser un espace résidentiel dans une cave; soit un étage sous le rez-de-chaussée et d'une hauteur de moins de 70 cm, entre le plafond fini et le niveau du sol.

### **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI, le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la division et par le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Une pièce jointe au présent sommaire résume bien les modifications qui ont été effectuées, qui ont portés essentiellement sur les aménagements extérieurs, le verdissement des cours, la superficie et la qualité de l'éclairage de certains logements. Nous soulignons tout de même une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement pour les voisins immédiats et la forte présence visuelle des murs latéraux de l'agrandissement, malgré les mesures de verdissement consenties.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 23 JUILLET 2020**

Un rappel est fait du projet et du contexte. Le projet a déjà été étudié de manière préliminaire le 10 mars 2020. Les éléments qui ont été bonifiés sont passés en revue.

Il est suggéré de prévoir des zones d'ombre sur le toit et de retravailler les cours anglaises.

On souhaiterait que les murs aveugles soient végétalisés ou encore qu'il soient l'objet d'art mural. L'emploi des clématites comme plante grimpante est remis en question, vu sa modeste floraison et son feuillage. Une vigne plus robuste est souhaitée.

La qualité des aménagements intérieurs et des espaces est minimale et un bémol est formulé quant au caractère adaptable des unités, puisque ce ne sont pas tous les espaces qui sont accessibles, ex. cuisine.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 23 JUILLET 2020**

Favorable à l'unanimité, en souhaitant que les commentaires soient transmis au requérant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet ne comporte aucune case de stationnement et se situe dans un secteur central de l'arrondissement, à quelques minutes d'un édicule du métro de L'Église.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 23 juillet 2020;

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Affichage sur la propriété;

Avis public sur la consultation publique;

Consultation publique écrite de 15 jours;

Adoption du second projet de résolution : CA - 2021;

Avis public sur le registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution : CA - 2021;

Certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie

publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2020-11-18

**Dossier # : 1205291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Il est recommandé de :  
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 198 846 et 1 937 354 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 19 logements, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge arrière minimale de 3 m, au coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 et à l'espace bâti/terrain maximal de 0,8 prescrits à la grille des usages et normes C01-41, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 19 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 157, 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 162 500 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

**5.** Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 13 mètres.

**6.** Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3 et un espace bâti/terrain maximal de 1.

**7.** Le mur arrière peut se prolonger sur la limite de propriété.

**8.** Une murale artistique doit être réalisée et entretenue sur le mur arrière. L'artiste qui réalisera la murale et son concept doivent être connus et être présentés lors de la demande de permis permettant la transformation du bâtiment et les travaux autorisés à la présente résolution en vue de son évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**9.** Le bâtiment doit être muni de locaux intérieurs, accessibles à partir des corridors communs et des ascenseurs, pouvant entreposer un minimum de 35 vélos et ayant une superficie de plancher minimale de 32 mètres carré. Les locaux doivent être équipés de manière à permettre l'entretien de base des vélos.

**10.** Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

## **SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

### **SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**11.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

**12.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° mettre de l'avant les principes du développement durable.

## **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

**13.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° sur le mur arrière, favoriser un concept de murale pouvant amoindrir les disparités du revêtement existant tout en étant compatible au milieu en l'embellissant;
- 7° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 8° favoriser l'accessibilité universelle aux logements.

## **SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION**

**14.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 2 septembre 2015 par François Houle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 30 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-19 14:59

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354.**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210228, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 16 au 30 novembre 2020 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354*. contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020.

**Décision(s) antérieure(s)**

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique

prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354. tel que présenté le 1er décembre 2020.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

### **Calendrier et étape(s) subséquent(e)s**

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment de 2 étages pour y ajouter un 3e étage et 19 logements. Le projet concerne le bâtiment portant le numéro civique 5987, rue de Verdun, dans lequel on souhaite conserver les espaces commerciaux situés au rez-de-chaussée. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage n° 1700*, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*. Le terrain est situé dans la zone C01-41 qui autorise la classe d'usages commerciale suivante : c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.  
(1205291009)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 198 846 et 1 937 354, d'une superficie de 1585 m<sup>2</sup>.

**Milieu d'insertion**

Le projet se situe dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation, mais

également quelques commerces et services situés principalement du côté ouest de la rue de Verdun, notamment le bâtiment concerné par le projet. Le secteur est largement composé de bâtiments de 2 étages de formes et de typologies variées, certains présentant une caractéristique peu usuelle, une toiture à versant.

### **Proposition architecturale du projet**

Le bâtiment mixte de 3 étages propose une architecture sobre et en continuité avec ses propres caractéristiques architecturales. Un élément signalétique est ajouté à l'entrée principale et des loggias ponctuent la façade, dynamisant celle-ci. À l'arrière, le requérant proposera la création d'une murale sur un mur passablement aveugle et délaissé avec le temps.

Le projet comporte 19 logements de différente superficie, certains pouvant loger des ménages familiaux. Un ascenseur et des corridors communs assurent une accessibilité universelle à tous les logements. Sur les deux étages résidentiels, de larges espaces communs sont déployés pour accueillir l'entreposage et l'entretien de vélos.

### Typologie des logements

- 10 logements d'une chambre
- 7 logements de 2 chambres
- 2 logements de 3 chambres

### **Stationnement**

Le projet ne propose aucune case de stationnement, mais il exige un minimum de 35 espaces pour les vélos à l'intérieur du bâtiment dans des locaux sécurisés qui permettent l'entretien des vélos.

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est se situe dans un secteur d'affectation résidentielle, de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du plan d'urbanisme.

#### **Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle C01-41 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 -commercial mixte :

- La marge arrière minimale de 3 m – 0 m est proposée;
- L'espace bâti/terrain maximal de 0,8 – 1 est proposé (existant);
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 – 2,7 est proposé.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 90 quant aux 10 cases de stationnement exigées pour les 19 logements;
- Articles 157 concernant l'harmonie architecturale sur le volume construit;
- Article 163 quant aux revêtements de la façade, autre que la maçonnerie, proposés dans une proportion supérieure à 20%.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant que le requérant a ajouté un logement supplémentaire de 3 chambres dans une série de plans déposés après la réunion du comité consultatif de l'urbanisme (CCU) du 9 juin 2020.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020**

Un membre estime que l'ajout en terme volumétrique est raisonnable, cependant le peu de logements destinés aux familles est décrié. La question du stationnement est débattue et il est souligné que la clientèle pourrait être peu motorisée compte tenu de la proximité d'un pôle de mobilité. Les qualités architecturales sont questionnées. Des membres souhaitent plus de logements de grande taille.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020**

Les membres sont favorables, à l'unanimité, au projet de PPCMOI.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'appuie sur les transports actifs et collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution: CA 3 novembre 2020;  
Affichage sur la propriété;  
Avis public sur la consultation publique  
Consultation publique écrite d'une durée de 15 jours;  
Adoption du second projet de résolution: CA 2021;  
Avis public sur le registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution: CA 2021;  
Certificat de conformité;  
Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2020-10-09

**Dossier # : 1206811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021.

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021* par la conseillère Marie-André Mauger lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021* »; par la conseillère Marie-André Mauger lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

d'adopter sans changement le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021*.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-20 15:37

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021.**

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4 ) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités et oeuvre sur son territoire et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, divers événements, une campagne promotionnelle durant l'année 2021 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial, au Plan de relance économique et du PR@M-Commerce et du Programme d'aide à l'accessibilité aux commerces (PAAC). Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PR@M-Commerce pour les commerces ayant déjà déposé leur demande et le suivi du PAAC. Les modalités détaillées seront précisées, lors de l'octroi de la contribution et une convention, sera prévue à cette fin.

De plus, il importe de noter qu'en 2020 il a été demandé à la SDC de recenser les commerces sur le territoire des quartiers Wellington de l'Église, Desmarchais-Crawford, de voir les opportunités en recrutement commercial dans une perspective d'ensemble et de les intégrer pour certains services offerts, tels que la campagne de socio-financement Verdun Luv, les livraisons. Il est prévu de maintenir cette ouverture pour l'ensemble des commerces des quartiers indiqués en 2021.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que soit adopté le règlement qui permettra à l'Arrondissement d'accorder une contribution financière à la SDC Wellington pour l'année 2021.

## **Calendrier et étapes subséquentes:**

Avis de motion : 1er décembre 2020;  
Adoption du règlement : 2 février 2021;  
Octroi de la contribution : 2 mars 2021.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206811010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2020 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du Programme PRAM-Commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement, le suivi des projets liés au PRAM-Commerce. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, le rôle de la SDC Wellington est crucial dans la relance économique, dans le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

En 2019, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2019)* RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique.

En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux.

Afin de maintenir le soutien à la SDC Wellington, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à son budget 2021.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

CA17 210313 - 5 décembre 2017- Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018). (1176811013)

CA17 210090 - 4 avril 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017). (1176811004)

CA16 210130 - 3 mai 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016). (1166811003)

CA15 210127 - 5 mai 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial ( exercice financier 2015). (1156811002)

### **DESCRIPTION**

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000\$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2021 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDC Wellington.

### **JUSTIFICATION**

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000\$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :  
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions de la SDC contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer. Le rôle de la SDC dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le partenariat de l'Arrondissement avec la SDC Wellington devient encore plus important dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 durant laquelle les commerces ont besoin de ressources spécialisées du domaine pour les appuyer dans leurs démarches et pour faire valoir les impacts de mesures mises en place.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 1er décembre 2020;  
Adoption du règlement : 2 février 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE

**ENDOSSÉ PAR**

Marc ROULEAU

Le : 2020-11-23

Directrice

dir. developpement du territoire et etudes  
techniques



**Dossier # : 1218286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le (la) conseiller (ère) \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-19 11:00

**Signataire :** Julien LAUZON

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218286001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI).

À noter qu'à partir de cette année (2021), la Ville de Montréal a décidé d'élaborer des programmes sur un horizon plus long, soit un programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030.

Malgré cette planification à plus long terme, les règlements d'emprunt visent, comme par le passé, les trois prochaines années.

Ainsi, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Verdun prévoit une somme de 4 100 000 \$ pour 2021-2023 pour l'exécution de travaux de rénovations dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Ces travaux pourront être effectués après l'approbation du présent règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210217 - 8 octobre 2020 - Approuver le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150 k\$. (1208747030)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 100 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun.

Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

## **JUSTIFICATION**

L'avis de motion de ce règlement d'emprunt en vue de son adoption à une séance subséquente constitue la première étape essentielle pour la réalisation des travaux prévus au programme de rénovation de divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Conformément à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une dépense totale au montant de 4 100 000 \$ est prévue pour les années 2021-2023, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour la réalisation de travaux de rénovation dans divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

### **Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :**

Investissements nets : 4 100 000 \$

Montant à financer par emprunt : 4 100 000 \$

### **Aspects budgétaires:**

Les budgets pour la période 2021-2023 sont prévus au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 comme suit :

Projet 42612 (Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires) :

Investissements nets : 4 100 000 \$

Emprunt net à la charge des citoyens : 4 100 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 2 février 2021;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-01-15



**Dossier # : 1218225004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le (la) conseiller(ère) \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) » ( RCA20 210013), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-25 10:41

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218225004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.

À la séance ordinaire du 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 210269, adopté avec changements le règlement intitulé «*Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)*» (RCA20 210013).

À la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'annexe B «*Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements*» de ce règlement doit être modifiée afin de refléter les frais réels de location de certains lieux d'activités et de chalets.

Il convient également d'ajuster la tarification de l'Auditorium à la suite de la recommandation du comité budget et optimisation du 14 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

CA20 210239 - 3 novembre 2020 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* de l'arrondissement de Verdun. (1208747032)

CA19 210285 - 3 décembre 2019 - Adoption du règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun. (1196360012)

CA18 210286 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun. (1180253004)

**DESCRIPTION**

Les modifications apportées sont comme suit (Voir le projet de règlement en pièce jointe) :

- À la page 12, modifier les taux horaires responsable technique de la production 38,59 \$/h, technicien artistique 34,25 \$/h, moniteur 17,35 \$/h afin de refléter les taux en vigueur en 2021;

- Ajuster la tarification de l'Auditorium à la suite de la recommandation du comité budget et optimisation du 14 décembre 2020 visant à harmoniser la tarification de l'Arrondissement avec celle des installations limitrophes;

## **JUSTIFICATION**

Le règlement RCA20 210013 doit être modifié pour tenir compte des ajustements apportés à la tarification.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement: CA du 2 mars 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-18

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1216783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la création de trois (3) postes temporaires d'inspecteur du cadre bâti (emploi no 721750) à la Division permis et inspection et d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi no 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction du développement, du territoire et des études techniques de Verdun du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021. / Autoriser l'utilisation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun à hauteur de 352 000 \$, afin de financer la dépense reliée à ces postes.

Il est recommandé :

1. d'approuver la création de trois (3) postes temporaires d'inspecteur du cadre bâti (emploi no 721750) à la Division permis et inspection et d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi no 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction du développement, du territoire et des études techniques de Verdun du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021;
2. d'autoriser l'utilisation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun à hauteur de 352 000 \$, afin de financer la dépense reliée à ces postes.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-25 12:37

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216783001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la création de trois (3) postes temporaires d'inspecteur du cadre bâti (emploi no 721750) à la Division permis et inspection et d'un poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi no 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction du développement, du territoire et des études techniques de Verdun du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021. / Autoriser l'utilisation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun à hauteur de 352 000 \$, afin de financer la dépense reliée à ces postes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dès l'arrivée en poste du nouveau directeur à la Direction du développement du territoire et des études techniques de Verdun en juillet 2020, ce dernier a notamment été mandaté pour évaluer la vulnérabilité de sa structure d'effectifs en regard des activités et des priorités de la nouvelle direction qui regroupe, depuis février 2020, la Division des permis et inspection, la Division de l'urbanisme et celle des études techniques. Il a présenté, en août dernier, les enjeux liés aux ressources humaines de son unité, mettant ainsi en lumière la charge de travail importante des membres de sa direction ainsi qu'une comparaison avec les structures d'arrondissements similaires en terme de volume de demandes. Il a recommandé alors l'ajout de ressources additionnelles afin d'être en mesure de traiter les demandes et de faire les inspections requises dans des délais raisonnables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Au cours des dernières années, il a été constaté que la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Verdun fait face à plusieurs enjeux dont notamment les suivants: Une augmentation des problématiques sociales et de salubrité, des risques accrus pour nos employés lors des interventions de plus en plus complexes, des enjeux au niveau de la bureaucratie, accroissement croissant et importants de diverses demandes de permis mais également des enjeux quant au nombre insuffisant de ressources internes spécialisées pour suffire aux nombreuses demandes ce qui, à terme, contribue à diminuer le niveau de mobilisation, de productivité et à la rétention du personnel formé et expérimenté.

L'analyse déposée par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques au comité budget et optimisation en août 2020 démontre que la charge de travail des inspecteurs du cadre bâti et des agents du cadre bâti, du volume de requêtes et d'inspections, est en constante augmentation depuis quelques années et que le manque

de personnel occasionne des retards importants dans le traitement des dossiers. De plus, comparativement aux autres arrondissements en terme de requêtes à la Ville de Montréal, dont notamment l'arrondissement du Sud-Ouest et celui de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, qui reçoivent un peu plus de mille (1000) demandes de permis par année, la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Verdun possède beaucoup moins d'effectifs pour analyser et traiter un nombre de requêtes similaires. (voir pièce jointe pour les précisions)

La Division de l'urbanisme a également vu le nombre et la complexité des projets en constante croissance depuis les dernières années, et ce, malgré son effectif réduit. Dû à des engagements politiques et stratégiques visant à contribuer à l'essor de l'arrondissement de Verdun en terme de développement du territoire en 2021, notamment par la refonte réglementaire, le règlement de concordance - PPU et le service clientèle - PPCMOI, l'ajout d'un poste temporaire de conseiller en aménagement s'avère indispensable afin de réaliser les projets prévus. (voir liste des projets en pièce jointe intitulée (Recommandation DDTET)

Ainsi, compte tenu de l'augmentation des revenus générés par la mutualisation des permis de construction des dernières années, de la structure insuffisante d'effectif de la Division permis et inspection et de la Division de l'urbanisme, du retard accumulé dans le traitement des dossiers et des nombreux projets de développement du territoire prévus pour 2021, du fait que les membres du conseil souhaitent mettre en place une campagne de propreté avec un volet plus coercitif mais également du fait que les effectifs dédiés à l'inspectorat sont générateurs de revenus et que la mutualisation des permis de construction est comptabilisée via le surplus de gestion de l'Arrondissement et non à la base budgétaire, le comité budget et optimisation de l'arrondissement de Verdun a recommandé la création de trois (3) postes temporaires d'inspecteur du cadre bâti et d'un poste temporaire de conseiller en aménagement à la Direction du développement du territoire et des études techniques, et ce, financés via l'affectation du surplus en 2021.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des modifications mentionnées précédemment, ont été présentées et approuvées par le comité budget et optimisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une affectation du surplus de gestion au montant de 352 000\$ sera requise pour financer 8 mois de salaire pour les 4 postes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impact sur le développement du territoire de Verdun et des projets prévus pour 2021. (voir en pièce jointe intitulée (Recommandation DDTET)

Impact service client:

- Plusieurs demandes sont actuellement en attente de traitement, en raison du manque d'effectifs;
- Délais importants pour l'inspection d'immeubles, de travaux sans permis et de suivis des plaintes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communication des ajouts de postes temporaires pour l'année 2021 au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal et au Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procéder à la création des postes temporaires qui seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel et procéder ensuite au comblement de ces dits postes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel POTVIN, Verdun  
Sylvain THÉRIAULT, Verdun  
Annick DUCHESNE, Verdun  
Habib NOUARI, Verdun

Lecture :

Habib NOUARI, 22 janvier 2021  
Sylvain THÉRIAULT, 22 janvier 2021  
Daniel POTVIN, 18 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève LALANCETTE  
Conseillère aux Ressources humaines

### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2021-01-18

**Dossier # : 1204422007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution no CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210274, décidé de renouveler le mandat des conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux à titre de membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021; ATTENDU QU'à cette occasion, le conseiller Luc Gagnon a erronément été désigné à titre de président de ce comité;

ATTENDU QUE c'est plutôt le conseiller Pierre L'Heureux qui aurait dû être ainsi désigné;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger cette erreur;

Il est recommandé :

de modifier la résolution n° CA20 210274 en remplaçant le paragraphe 1 de son dispositif par le suivant :

« 1. de renouveler le mandat des membres suivants du conseil d'arrondissement à titre de membre (élu) régulier du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021 :

- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;
- M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement; ».

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-20 13:33

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204422007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution no CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU****CONTEXTE****Objet: Modifier la résolution no CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme.**

Lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n<sup>o</sup> CA20 210274, décidé de renouveler le mandat des conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux à titre de membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021.

À cette occasion, le conseiller Luc Gagnon a erronément été désigné à titre de président de ce comité; c'est plutôt le conseiller Pierre L'Heureux qui aurait dû être ainsi désigné.

Il y a lieu de corriger cette erreur et de modifier la résolution n<sup>o</sup> CA20 210274 en remplaçant le paragraphe 1 de son dispositif par le suivant:

« 1. de renouveler le mandat des membres suivants du conseil d'arrondissement à titre de membre (élu) régulier du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021 :

- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;
- M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement; ».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204422007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à procéder au renouvellement des mandats de cinq membres réguliers actuels, ainsi qu'au mandat d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, ou jusqu'à dissolution du conseil en 2021 selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210046 – 3 mars 2020 - Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1203253001)

CA18 210260 – 6 novembre 2018 - Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1183253003)

CA18 210204 – 4 septembre 2018 - Adoption - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (1183253002)

CA17 210095 – 4 avril 2017 - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1174992002)

CA16 210270 – 6 septembre 2016 à - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

**DESCRIPTION**

Procéder au renouvellement, à titre de membre (élu) régulier, et ce jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021, pour les membres du CCU suivants :

- M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, agissant à titre de président;
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement.

Procéder au renouvellement, à titre de membre (citoyen) régulier, pour un mandat d'une durée de deux ans, pour les membres du CCU suivants :

- M. Daniel Girard;
- M. Jean-Christophe Pigeon;
- Mme Vanessa Dumont.

Procéder au renouvellement, à titre de membre (élu) suppléant, et ce jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021, pour le membre du CCU suivant :

- Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la bonne marche du CCU, et le respect du règlement le constituant, nécessite le renouvellement des mandats de cinq membres réguliers et d'un membre substitut.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les renouvellements permettront de remplir les obligations liées à l'obtention du quorum pour la tenue des séances du CCU.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme au *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006-6).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie FORTIN  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-18

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1211908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 5987, rue de Verdun en y ajoutant un troisième étage et 19 logements.

Il est recommandé :  
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 5987, rue de Verdun en y ajoutant un troisième étage et 19 logements.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-11 15:52

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1211908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 5987, rue de Verdun en y ajoutant un troisième étage et 19 logements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210228, adopté un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements. Le projet proposé contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

**145.36.** Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « *Règlement sur les PPCMOI* », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou

l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*. Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant de statuer sur une demande de dérogation mineure, le conseil d'arrondissement doit donc préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

Aussi, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, décidé, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210209 :

de remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À la suite de cette décision du conseil, le secrétaire d'arrondissement a publié sur le site web de l'Arrondissement un avis public le 9 novembre suivant par lequel il annonçait que cette consultation écrite se tiendrait du 16 au 30 novembre suivant.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210228 – 3 novembre 2020 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)

CA20 210209 - 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

## **DESCRIPTION**

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 16 au 30 novembre 2020. Un total de 32 interventions a été reçu par l'Arrondissement. Un rapport sur cette consultation écrite a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans changement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-08

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1211908002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements.

Il est recommandé :  
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-21 10:07

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211908002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120, rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210264, adopté un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106-120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements. Le projet proposé contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

**145.36.** Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « *Règlement sur les PPCMOI* », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou

l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*. Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant de statuer sur une demande de dérogation mineure, le conseil d'arrondissement doit donc préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

Aussi, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, décidé, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210209 :

de remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À la suite de cette décision du conseil, le secrétaire d'arrondissement a publié sur le site web de l'Arrondissement un avis public le 18 décembre suivant par lequel il annonçait que cette consultation écrite se tiendrait du 4 au 18 janvier 2021.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210264 – 1er décembre 2020 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment mixte situé au 106 -120 rue de l'Église et y construire un bâtiment mixte de 4 étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 32 logements - Lot 6 357 496. (1205291012)

CA20 210209 - 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

## **DESCRIPTION**

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 4 au 18 janvier 2021. Deux interventions ont été reçues par l'Arrondissement. Un rapport sur cette consultation écrite a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, d'en prendre acte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans changement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-21

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1211908003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte existant de trois étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements.

Il est recommandé :  
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte existant de trois étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-01-21 10:08

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211908003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte existant de trois étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210265, adopté un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte existant de trois étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements. Le projet proposé contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700) ainsi qu'au *Règlement sur les bâtiments résidentiels* (RCA03 210006).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

**145.36.** Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « *Règlement sur les PPCMOI* », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou

l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*. Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant de statuer sur une demande de dérogation mineure, le conseil d'arrondissement doit donc préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

Aussi, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, décidé, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210209 :

de remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À la suite de cette décision du conseil, le secrétaire d'arrondissement a publié sur le site web de l'Arrondissement un avis public le 18 décembre suivant par lequel il annonçait que cette consultation écrite se tiendrait du 4 au 18 janvier 2021.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210265 – 1er décembre 2020 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte existant de trois étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592  
CA20 210209 - 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

## **DESCRIPTION**

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 4 au 18 janvier 2021. Une seule intervention a été reçue par l'Arrondissement.  
Un rapport sur cette consultation écrite a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, d'en prendre acte.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans changement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-20

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)